



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE LOISIRS CRÉATIFS ET DE MOTRICITÉ.

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 20 novembre 2026 à 12 h 00

VILLE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
Place Castellane
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE LOISIRS CRÉATIFS ET DE MOTRICITÉ.
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire ou groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an reconductible 3 fois
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 – Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Déclaration sans suite	6
2.5 - Développement durable.....	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	7
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
4.1 – Contenu du dossier de consultation	7
4.2 – Obtention du dossier de consultation.....	8
4.3 – Modifications mineures du dossier de consultation.....	8
4.4 – Modifications majeures du dossier de consultation	8
4.5 – Renseignements complémentaires	8
5 - Présentation des candidatures et des offres	9
5.1 - Documents à produire.....	10
5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes	12
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
6.1 - Transmission électronique.....	13
6.2 - Transmission sous support papier.....	16
7 - Examen des candidatures et des offres	16
7.1 - Sélection des candidatures.....	16
7.1.1 - Demande de complément des candidatures.....	16
7.1.2 – Elimination des candidatures irrégulières	16
7.1.3 – Analyse des candidatures	17
7.2 – Jugement des offres – critères de sélection.....	17
7.2.1 – Critères de sélection.....	18
7.3 - Attribution des accords-cadres	19
8 - Renseignements complémentaires.....	20

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation concerne : ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE LOISIRS CREATIFS ET DE MOTRICITE.

La présente consultation concerne l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires courantes, de fournitures de loisirs créatifs et de motricité afin de répondre aux besoins des écoles élémentaires, des écoles maternelles, des garderies périscolaires et des centres de loisirs de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Lieu(x) d'exécution :

- Ecole élémentaire Pialon – 10 avenue des Côteaux du Tricastin
- Ecole élémentaire Plein Soleil – Boulevard Saint Vincent
- Ecole élémentaire Resseguin – 12 Avenue Frédéric Mistral
- Ecole maternelle Germaine Gony – Avenue Georges Bizet
- Ecole maternelle Resseguin – 12 Avenue Frédéric Mistral
- Ecole maternelle Serre Blanc – 6 avenue des Coteaux du Tricastin
- Garderie périscolaire Pialon– 10 avenue des Côteaux du Tricastin
- Garderie périscolaire Plein Soleil – Boulevard Saint Vincent
- Garderie périscolaire Resseguin – 12 Avenue Frédéric Mistral
- Garderie périscolaire Germaine Gony – Avenue Georges Bizet
- Garderie périscolaire Serre Blanc – 6 avenue des Coteaux du Tricastin
- Centre de loisirs Rubis'cube – Chemin de Châtillon 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
- Centre de loisirs Loisirs au Vent – 45, rue des Oliviers 26790 TULETTE.

A noter que les services administratifs et techniques de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux ne sont pas concernés par les présents accords-cadres et sont couverts pour leurs propres besoins par des accords-cadres dédiés.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La valeur totale des accords-cadres est de 240 000.00 € HT, compte tenu de leur durée et des éventuelles reconductions.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel en € HT	Montant maximum pour la durée totale (reconductions comprises) en € HT
01	Fournitures scolaires	40 000.00	160 000.00
02	Matériels de loisirs créatifs et motricité	20 000.00	80 000.00
Total pour la durée totale (reconductions comprises)			240 000.00

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Chaque lot devra faire l'objet d'une offre distincte. Toutefois, il est précisé que les candidats auront l'obligation de faire une offre pour l'ensemble des prestations objet du lot auquel ils soumissionnent, sous peine de rejet de leur offre. La candidature pourra être globale.

Les bons de commandes seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Ils préciseront le délai d'exécution particulier. L'émission de ces derniers sera effectuée sans négociation, ni remise en concurrence préalable au titulaire. S'agissant d'accords-cadres qui fixent les stipulations contractuelles, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité des présents accords-cadres.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) détaille le contenu de ces prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39162110-9	Fournitures scolaires

Lot(s)	Code principal	Description
01	39162110-9	Fournitures scolaires
01	39162000-5	Matériel d'enseignement
01	39162000-6	Matériel pédagogique
02	39162000-6	Matériel pédagogique
02	37400000	Articles et équipement de sport
02	37820000	Fournitures pour travaux artistiques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est soit celle d'un groupement solidaire, soit celle d'un groupement conjoint. Dans le cas d'un groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement soit solidaire conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, pour la bonne poursuite du projet, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés à l'article 5 du présent règlement de la consultation. Toutefois, conformément à l'article R 2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un

groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

Sous-traitance

Le présent marché ayant pour objet la fourniture de biens, le recours à la sous-traitance au sens de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance n'est pas autorisé. Toutefois, le titulaire peut confier à des tiers certaines prestations accessoires à la fourniture, notamment le transport ou la livraison des produits. Ces prestations ne constituent pas de la sous-traitance au sens de la réglementation applicable. Le titulaire demeure seul responsable, à l'égard du pouvoir adjudicateur, de la bonne exécution de l'ensemble des obligations contractuelles, y compris celles réalisées par ces intervenants.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas donner suite à cette procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment jusqu'à la signature de l'accord-cadre.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2027 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date jusqu'au 31 décembre 2027, pour la période initiale.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, soit la première fois le 1^{er} janvier 2028. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois, sans que la durée ne puisse excéder le 31 décembre 2030, toutes périodes confondues et en absence de reconduction anticipée.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre est conclu avec un montant maximum par période pour chaque lot.

Lorsque le montant maximum est atteint avant l'échéance de la période en cours, la collectivité peut décider de reconduire l'accord-cadre par anticipation, dans la limite des trois reconductions prévues. Cette reconduction fait l'objet d'une notification écrite au titulaire précisant sa date d'effet et les nouvelles dates de début et de fin des périodes restant à courir.

Aucun bon de commande dépassant le plafond de la période en cours ne peut être émis avant la prise d'effet de cette reconduction. La reconduction anticipée met fin à la période en cours et ouvre une nouvelle période de douze mois. Elle est décomptée du nombre de reconductions disponibles et entraîne un avancement des échéances suivantes ainsi que de la date de fin de l'accord-cadre.

Chaque nouvelle période bénéficie d'un montant maximum :

- pour le lot 01 : fournitures scolaires de 40 000.00 € HT
- pour le lot 02 : Matériel de loisirs créatifs et motricité de 20 000.00 € HT

La reconduction anticipée n'augmente ni le nombre de périodes ni le montant maximum cumulé de l'accord-cadre sur l'ensemble des quatre périodes fixées soit :

- pour le lot 01 : fournitures scolaires de 160 000.00 € HT
- pour le lot 02 : Matériel de loisirs créatifs et motricité de 80 000.00 € HT

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Annexe 1 : liste des échantillons
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (1 par lot)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) (1 par lot)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) (1 par lot), document non contractuel
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) (commun à tous les lots)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (commun à tous les lots)
- La trame du Mémoire Technique où le candidat devra indiquer les mesures adoptées pour l'exécution des prestations. Cela comprendra notamment toutes justifications et observations de l'entreprise (1 par lot).
- Le récépissé de dépôt d'échantillons (commun à tous les lots)

4.2 – Obtention du dossier de consultation

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible librement et gratuitement sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/> Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.3 – Modifications mineures du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 – Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R.2151-4 du Code de la Commande Publique, le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

- 1- Lorsqu'un complément d'information, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R.2132-6 ;
- 2- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou modifications apportées.

Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 10 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et de la date limite des offres.

4.5 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [Https://www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info) Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

La commune est seule juge de l'opportunité des réponses à apporter aux éventuelles questions des candidats, réponses qui en tout état de cause seraient alors portées à la connaissance de tous les candidats soumissionnaires de manière à maintenir entre eux une stricte égalité

Nota :

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter des modifications au DCE. Ils doivent cependant compléter certaines pièces (AE, BPU...).

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du dossier qui a été téléchargé. A l'issue de cette vérification, le(s) candidat(s) qui constateraient une erreur ou omission dans les pièces mentionnées, devront prendre contact avec le service de la commande publique via la plateforme AWS.

Aucune prolongation de délai ne sera admise sur ce motif. Les échanges avec les soumissionnaires se dérouleront exclusivement sur la plateforme de dématérialisation AWS.

La Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux vous informe que vous recevrez le courrier vous annonçant que votre entreprise a été retenue ou n'a pas été retenue ainsi que la notification de l'accord-cadre pour l'entreprise attributaire par une lettre recommandée électronique envoyée via la plateforme de dématérialisation AWS.

Le titulaire du présent accord-cadre a obligation d'informer le pouvoir adjudicateur (les services gestionnaires et la commande publique) de tout changement :

- D'adresse électronique
- D'adresse postale
- De référent désigné par ses soins

En cas de non-respect de ces formalités, le titulaire du présent accord-cadre ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations nécessaires diffusées par le pouvoir adjudicateur et par la plate-forme de dématérialisation

La plateforme de dématérialisation AWS permet l'envoi de lettres recommandées électroniques, pour la communication avec les soumissionnaires. La valeur probante des lettres recommandées électroniques est équivalente à celles des lettres recommandées adressées par voie postale. Le système d'horodatage mis en œuvre par la plateforme permet en effet de garantir la traçabilité des échanges.

Toute correspondance (bon de commande, notification, etc. ...) est réputée notifiée 48 heures après dépôt sur la plateforme d'échanges électronique ou l'envoi par courrier électronique par l'acheteur.

Aussi, nous attirons votre attention sur l'importance de l'adresse mail principale de contact et de l'adresse mail de secours renseignées pour votre identification sur cette plateforme. La ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux ne peut être tenue responsable si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas vérifié ses messages en temps et en heure ou s'il n'a pas procédé au retrait d'une lettre recommandée électronique.

5 - Présentation des candidatures et des offres

En application de l'article R.2143-14 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements sous réserve :

- qu'ils aient déjà été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation,
- que sa candidature ait été validée avec des références permettant d'apprécier ses capacités professionnelles techniques et financières pour un objet similaire à celui de la présente consultation, - que les informations aient été mises à jour.

Il appartient au candidat de s'assurer que les documents et renseignements fournis à l'occasion d'une précédente consultation demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Un formulaire DC1 (lettre de candidature) ou une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP et notamment qu'il est en règles au regard des articles L. 5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés dont les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. Le candidat doit préciser très clairement s'il se présente seul ou en groupement, et, en cas de candidatures groupées remplir une seule lettre de candidature pour le groupement, en précisant clairement le mandataire et les membres du groupement.
Redressement judiciaire : Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire
Le candidat produit si nécessaires les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement.
Pouvoirs de signature de la personne habilitée à engager l'attributaire, habilitation du mandataire pas les cotraitants

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou document cerfa DC2. Pour justifier de ces capacités, le candidat peut également demander que soient prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants ; pour cela, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants, et du fait qu'il en dispose pour l'exécution de l'accord-cadre
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Les candidats peuvent préparer leurs candidatures au format européen au sein de leur « Espace Fournisseur », et les réutiliser sur toutes les consultations, partout en Europe : <https://www.marches-publics.info/service-dume>
Ce service embarquera automatiquement les attestations fiscales et sociales du candidat émanant de la sphère des administrations étatiques.

Le DUME peut être également conçu via les adresses suivantes :

Par chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Par un utilitaire mis à disposition par la commission européenne :
<https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr>

En ce qui concerne les conditions de participation, les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Ce document devra être rédigé intégralement en français.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Dans l'hypothèse où un candidat répond à plusieurs lots, il est autorisé à ne produire qu'un seul dossier relatif au titre de la candidature, mais avec, obligatoirement, la production d'un DC2 par lot.

IMPORTANT

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre les pièces mentionnées des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui lui sera formulée, à savoir :

- **Attestation fiscale** délivrée par le service des impôts, justifiant de la régularité de sa situation fiscale au 31 décembre de l'année précédente (paiement de la TVA et de l'IR ou de l'IS).
- **Certificats sociaux** attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales au 31 décembre de l'année précédente (URSSAF, congés payés, vieillesse, liste travailleurs étrangers, selon le cas) et justifiant de ses obligations en matière de travailleurs handicapés ;
- **Le numéro unique d'identification** (SIREN ou SIRET) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations contenues sur l'annuaire des entreprises (KBIS, carte d'identification ...), ainsi que le jugement l'autorisant à poursuivre son activité en cas de redressement judiciaire
- **Attestation de vigilance** en matière de lutte contre le travail dissimulé pour les contrats à partir de 5.000 euros (délivrée par l'URSSAF)
- **Un RIB du compte** sur lequel seront versés les acomptes dus au candidat. En cas de groupement, seul le mandataire fournira son RIB si ce groupement est solidaire. A l'inverse, tous les membres devront fournir leur RIB si ce groupement est conjoint.
- **La liste nominative des salariés étrangers** soumis à autorisation de travail.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment renseignées du lot concerné
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment renseigné du lot concerné
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment renseigné du lot concerné
Le catalogue des prix du fournisseur présentant les tarifs généraux, le pourcentage de la remise commerciale sur le HT et le prix remis en HT et en TTC.
La trame du Mémoire Technique* dûment renseignée, datée et signée (document qui sera contractualisé) La trame du Mémoire Technique décrit les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et répondre aux critères d'appréciation de la valeur technique de son offre.
La trame du Mémoire Technique devra être complétée conformément aux rubriques prévues ci-dessous. Le candidat devra apporter une réponse permettant notamment d'apprécier : • Performance du système de commande : interlocuteur dédié et disponibilités, modalités de passation et de suivi des commandes, gestion des reliquats et des retours, modalités de livraison et gestion de la facturation, politique en matière de vente à l'unité et de conditionnement, ... ; • Gestion des commandes en ligne convivialité du portail internet, fonctionnalités proposées, ergonomie et facilité d'utilisation, ... ; • Qualité des produits : appréciée au regard du descriptif du catalogue, produits labélisés diversité des articles, qualité des échantillons et facilité d'utilisation. • Démarches environnementales : caractéristiques environnementales des produits et matériels, emballages, transports et livraisons, gestion et valorisation des déchets ainsi que les autres mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché. Il est recommandé que la trame du Mémoire Technique ne dépasse pas 20 pages, annexes comprises. Cette recommandation vise à garantir la lisibilité, la comparabilité et l'efficacité de l'analyse des offres. Toutefois, le dépassement de cette limite ne rendra pas l'offre irrégulière.
Les échantillons

*La fourniture la trame du Mémoire Technique est obligatoire. Il constitue un élément clé dans l'évaluation de la valeur technique de l'offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) constitue une pièce contractuelle. Le détail quantitatif estimatif a pour seul objet de servir l'analyse et la comparaison des offres financières, les quantités mentionnées ont un caractère estimatif.

En répondant à la consultation, le candidat a accepté les conditions de celle-ci. Même non signées, sa candidature et son offre l'engagent, pour la durée prévue à l'article 2.1 du règlement de consultation. Il ne peut se désengager pendant ce délai. Le candidat conserve les autres documents du dossier de consultation qui sont réputés acceptés sans modification. Seul l'exemplaire détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, demandés en annexe du présent règlement de consultation.

Tous les échantillons demandés pour le lot concerné sont obligatoires. Toute remise partielle entraînera le rejet de l'offre du candidat pour ce lot.

Les candidats devront établir, de préférence, 1 colis par lot, mais la production de plusieurs colis reste autorisée. En tout état de cause, il est recommandé de ne pas mélanger plusieurs lots dans un même colis.

Sur chaque échantillon, il devra être apposée une étiquette sur laquelle seront inscrits :

- La raison sociale du candidat,
- La marque du produit,
- Le nom du fournisseur,
- Le numéro du lot,
- Le numéro de ligne du bordereau des prix unitaires (B.P.U).

Ces échantillons sont gratuits et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une facturation.

Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue pourront solliciter la restitution à leurs frais de leurs échantillons, dans un délai de 30 jours calendaires, à compter de la notification du rejet de leur offre. Passé ce délai, ils seront définitivement conservés par la personne publique.

S'agissant des échantillons fournis par le candidat retenu, ils seront conservés afin de vérifier la conformité des livraisons successives.

Les colis devront parvenir avant la date et heure limite de remise des offres et porteront la mention suivante :

Nom du candidat
Échantillons pour :
ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE LOISIRS CREATIFS ET DE MOTRICITE.
LOT N° :
NE PAS OUVRIR

Ces échantillons devront être envoyés ou déposés en mains propres contre récépissé ou par transporteur à l'adresse suivant :

VILLE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
Service Commande Publique
261 Chemin des Gonsards,
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux.
- de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 (du lundi au vendredi),
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.info>.

Les conditions complètes d'utilisation de la plateforme sont détaillées dans l'annexe 1 au présent document.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Avertissement :

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .docx ou .xlsx
- ou .pptx en version Microsoft Office 2007 ou supérieurs
- le format DWG
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Les candidats veillent à utiliser des intitulés de fichiers courts, clairs et explicites. Ne pas utiliser de sous-dossiers en cascade dans les dossiers "candidature" et "offre", privilégier les .zip en remplacement.

Signature électronique :

La signature électronique des documents et de l'accord-cadre par l'attributaire est fortement recommandée car la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux est équipée de la signature électronique.

Chaque document pour lequel une signature est requise devra de préférence faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des marchés de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Plateforme dématérialisée :

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Il est recommandé aux soumissionnaires de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Une assistance fournisseurs vous est proposée : support-entreprises@aws-france.com ou par tél. 08 92 14 00 04.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

Copie de sauvegarde :

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres sur un support physique électronique.

La copie de sauvegarde transmise au pouvoir adjudicateur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur. La copie de sauvegarde adressée par voie postale est transmise à l'adresse ci-dessous :

VILLE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Service Commande Publique

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE LOISIRS CREATIFS ET DE MOTRICITE.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « Ne pas ouvrir par le service courrier » et « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres.

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

7.1.1 - Demande de complément des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidats sont avertis que cette demande n'est qu'une simple faculté et que les candidatures comportant des pièces manquantes ou incomplètes pourront être rejetées sans être analysées ni régularisées.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre.

7.1.2 – Elimination des candidatures irrégulières

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le rejet de candidature sera notifié à ces candidats conformément aux dispositions des articles R2144-1 au R2144-7 du Code de la Commande Publique.

7.1.3 – Analyse des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution des prestations du présent accord-cadre ne seront pas admises.

7.2 – Jugement des offres – critères de sélection.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1, R. 2152-2, R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Enfin, il est possible pour l'acheteur de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre sans la modifier. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

• Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Les candidats sont avertis que cette régularisation n'est qu'une simple faculté et que les offres irrégulières pourront être rejetées sans être analysées ni régularisées.

• Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre anormalement basse sera rejetée par le pouvoir adjudicateur si son prix ne correspond pas à une réalité économique. Une attention particulière sera portée aux offres dont le niveau de prix s'écarte significativement de la moyenne des offres.

7.2.1 – Critères de sélection

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée en fonction des critères de choix énoncés ci-dessous pour chacun des lots.

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0%
2 -Valeur technique	40.0%
2.1 Performance du système de commande : interlocuteur dédié et ses disponibilités, modalités de passation et suivi de commandes, gestion des reliquats et des retours, modalités de livraison et gestion de la facturation, politique en matière de vente à l'unité et de conditionnement proposé...	40
2.2 Gestion des commandes en ligne : convivialité du portail internet, fonctionnalités, ergonomie et facilité d'utilisation	30
2.3 Respect des caractéristiques des produits : apprécié au regard du descriptif du catalogue, de la qualité des échantillons remis, ainsi que la richesse du catalogue proposé (produit labellisé, diversité des articles)	30
Total des sous-critères	100
3 - Performance en matière de protection de l'environnement	10.0%

Pour tous les lots :

Critère 1 : Prix des prestations noté sur 50 points

Ce critère sera analysé au regard du montant indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif en HT et calculé sur la base des prix HT par application de la formule suivante :

$$\text{Note C1} = (\text{offre la moins disante/offre du candidat}) \times 50$$

L'offre la moins disante recueille une note de 50.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le candidat est tenu de renseigner le BPU en intégralité, pour l'ensemble des prix, sans ajout, suppression ni modification de la structure du document. En absence d'un ou de plusieurs prix unitaires, les offres seront considérées non conformes.

Critère 2 : La valeur technique notée sur 100 points

Ce critère sera apprécié au vu des éléments mentionnés dans la trame du mémoire technique précisant les dispositifs que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et des échantillons pour le sous-critère 2.3.

Le total des sous-critères est de 100 points. Cette note sera ensuite pondérée à hauteur de 40.00% de la note finale, conformément à la pondération des critères d'attribution.

$$\text{Note C2} = (\text{note brute sur 100}) \times 0.40$$

Critère 3 : Performance en matière de protection de l'environnementale notée sur 10 points

Ce critère sera apprécié au vu des mesures proposées dans la trame du mémoire technique du candidat pour l'exécution des prestations. Les engagements généraux de type politique RSE non rattachés aux prestations objet du marché ne seront pas valorisés.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La note finale sera déterminée par la somme des notes obtenues pour chaque critère.

Le classement sera ensuite établi sur la base des notes finales sur 100 points

En cas d'égalité après application de ces critères, pour le classement des soumissionnaires et la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère « Valeur technique » sera classé en première position. En cas de nouvelle égalité, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère "Prix" sera classé en première position.

7.3 - Attribution des accords-cadres

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.

En cas de présentation seul :

- L'acte d'engagement daté et signé,
- Et le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à l'engager

En cas de présentation sous la forme de groupement :

- Si le mandataire n'a pas été habilité par tous les membres du groupement : l'acte d'engagement devra être signé par chacun des membres du groupement,
- Si le mandataire a été habilité par les membres du groupement : l'acte d'engagement sera signé uniquement du mandataire avec communication des mandats des autres membres du groupement l'habilitant à signer.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours, dont la liste est décrite à l'article 5.1-Présentation de la candidature.

En application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si ces pièces ne sont pas produites dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents, l'attributaire sera éliminé. L'acheteur présentera alors la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Mise au point de l'accord-cadre :

Conformément à l'article R2152-13, l'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou de l'accord-cadre.

8 - Renseignements complémentaires

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)